



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-198

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-25-012 - Arrêté portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement de coopération sociale et médico-sociale PARIS, LES AINES D'ABORD ! et modifiant l'arrêté n°75-2018-11-16-003 du 16 novembre 2018 (3 pages) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-04-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BEGAT Pierre-Etienne (1 page) Page 8

75-2020-03-03-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GRUMEAU Diego (1 page) Page 10

75-2020-03-03-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - HAMRI Redouane (2 pages) Page 12

75-2020-03-03-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LES ALLEES DE POURTALES (2 pages) Page 15

75-2020-03-04-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LES ESSENTIELLES FLAUBERT (2 pages) Page 18

75-2020-03-03-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - REVIA Nana (1 page) Page 21

75-2020-03-04-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DIALLO Fatimatou (1 page) Page 23

75-2020-03-03-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BAUDUIN Cécile (1 page) Page 25

75-2020-03-04-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GANFINA-IMBOULA Ondzoula (1 page) Page 27

75-2020-03-03-011 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - ZAVATARELLI Diego (1 page) Page 29

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2020-06-26-001 - arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2020-05-25-001 portant réquisition de locaux - Hôtel Ibis Porte de Montreuil 20ème (2 pages) Page 31

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2020-06-25-007 - DÉLIBÉRATION N° 2020 – 08 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 27 février 2020 (1 page) Page 34

75-2020-06-25-008 - DÉLIBÉRATION N° 2020 – 09 - Approbation du procès-verbal de la délibération à distance du 20 avril 2020 (1 page) Page 36

75-2020-06-25-009 - DÉLIBÉRATION N° 2020 – 10 - Approbation du procès-verbal de la délibération à distance du 22 mai 2020 (1 page) Page 38

75-2020-06-25-010 - DÉLIBÉRATION N° 2020 – 11 - Approbation des nouveaux statuts modifiés de l'EPCC (1 page) Page 40

75-2020-06-25-011 - DÉLIBÉRATION N° 2020 – 12 - Signature de la convention de partenariat pédagogique avec Paris 8 Vincennes Saint-Denis (1 page)

Page 42

Préfecture de Police

75-2020-06-24-007 - Arrêté n°2020-0138 avenant aux arrêtés n° 2018-0177 et 2019-0242 relatif aux travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au terminal 2F. (2 pages)

Page 44

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-25-012

Arrêté portant approbation de la convention constitutive
modifiée du groupement de coopération sociale et
médico-sociale PARIS, LES AINES D'ABORD ! et
modifiant l'arrêté n°75-2018-11-16-003 du 16 novembre
2018



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale de Paris**

Arrêté n°

portant approbation de la convention constitutive modifiée du
groupement de coopération sociale et médico-sociale
PARIS, LES AINÉS D'ABORD !
et modifiant l'arrêté n°75-2018-11-16-003 du 16 novembre 2018

La directrice départementale de la cohésion sociale de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 à R.312-194-25 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2007-324 du 8 mars 2007 portant diverses dispositions relatives à l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-06-19-036 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, Inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-06-02-006 du 2 juin 2020, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière administrative à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-06-05-009 du 2 juin 2020, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant subdélégation de signature de Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°75-2018-11-16-003 du 16 novembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « PARIS, LES AINÉS D'ABORD ! » ;

Considérant la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris, les Aînés d'abord ! » en date du 19 octobre 2018 ;

Considérant l'avenant n°1 en date du 26 septembre 2019 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris, les Aînés d'abord ! » du 19 octobre 2018 ;

Considérant l'avenant n°2 en date du 26 septembre 2019 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris, les Aînés d'abord ! » du 19 octobre 2018 ;

Considérant les avis et les délibérations des conseils d'administration des personnes morales du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris, les Aînés d'abord ! »

ARRETE

ARTICLE 1 : Approbation de la convention constitutive du GCSMS « Paris, les aînés d'abord ! » modifiée

La convention constitutive modifiée du groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit privé dénommé « Paris, les Aînés d'abord ! », modifiée par avenants du 26 septembre 2019 est approuvée.

ARTICLE 2 : Objet du GCSMS

L'objet du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris, les Aînés d'abord ! » reste inchangé.

ARTICLE 3 : Composition du GCSMS

L'article 2 de l'arrêté n°75-2018-11-16-03 du 16 novembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

« Un groupement de coopération médico-sociale est constitué entre les soussignés :

1) **L'association Petits Frères des Pauvres PFP-AGE**

Régie par la loi du 31 juillet 1901

Association déclarée dont le siège social est 19 cité Voltaire 75011 PARIS, immatriculée sous le numéro SIREN 441 393 675

Représentée par Madame Ursula Sommer, sa Présidente

Ci-après désignée « les Petits Frères des Pauvres »

2) **La société Lulu dans ma rue**

Régie par le code du commerce

Société par actions simplifiée dont le siège social est 22 rue Pajol 75018 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 821 176 344

Représentée par Monsieur Charles-Edouard Vincent, son Président

Ci-après désignée « Lulu dans ma rue »

3) **L'Association Autonomie Paris Saint-Jacques – Maison des Aînés et des Aidants Centre**

Régie par la loi du 31 juillet 1901

Association déclarée dont le siège social est 11, rue de l'Ecole de Médecine 75006 PARIS, immatriculée sous le numéro SIREN 434 235 834

Représentée par Monsieur Christian Freynet, son Président

Ci-après désignée « APSJ »

4) **Monsieur Olivier Courlet de Vregille**

Né le 22 novembre 1955 à TUNIS (Tunisie), de nationalité française et demeurant 47 Rue Etienne Marcel, 75001 PARIS

Ci-après désigné « Monsieur de Vregille »

ARTICLE 4 : Siège social du GCSMS :

Le siège social est désormais situé 22 Rue Pajol 75018 PARIS.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 6 : Modalités de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, la présente approbation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75004 PARIS.

ARTICLE 7 : Exécution

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet suivant :

www.ile-de-france.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de la cohésion sociale
de Paris par intérim,
La cheffe du pôle Protection des Populations

Signé

Brigitte BANSAT – LE HEUZEY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-04-008

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BEGAT
Pierre-Etienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 528666977
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 février 2020 par Monsieur BEGAT Pierre-Etienne, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BEGAT Pierre-Etienne dont le siège social est situé 2, rue des Handriettes 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 528666977 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

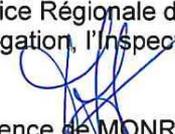
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-03-014

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - GRUMEAU
Diego

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832692636
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 février 2020 par Monsieur GRUMEAU Diego, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GRUMEAU Diego dont le siège social est situé 22, rue de Beaune 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832692636 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-03-013

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - HAMRI
Redouane

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 848673083
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 février 2020 par Monsieur HAMRI Redouane, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme HAMRI Redouane dont le siège social est situé 121, rue Manin 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848673083 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-03-016

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LES ALLEES
DE POURTALES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 534065834**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du Conseil Départemental de Paris en date du 30 janvier 2014 ;

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 février 2020 par Madame GODARD Christine, en qualité de responsable, pour l'organisme LES ALLEES DE POURTALES dont le siège social est situé 226, rue du faubourg Saint Honoré 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 534065834 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation – Mode prestataire

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code du travail de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

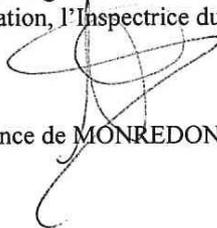
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-04-009

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LES
ESSENTIELLES FLAUBERT

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 534086319
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 février 2020 par Madame GODARD Christine, en qualité de responsable, pour l'organisme LES ESSENTIELLES FLAUBERT dont le siège social est situé 226, rue du faubourg Saint Honoré 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 534086319 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation - Mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (76)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (76)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (76)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (76)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-03-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - REVIA Nana



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 880016423
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 février 2020 par Mademoiselle REVIA Nana, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme REVIA Nana dont le siège social est situé 69, boulevard Lannes 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP 880016423 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-04-010

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne- DIALLO
Fatimatou



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 881843080
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 février 2020 par Madame DIALLO Fatimatou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DIALLO Fatimatou dont le siège social est situé 135, rue de Saussure 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 881843080 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PAPH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-03-015

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BAUDUIN
Cécile

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 880963533
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} février 2020 par Mademoiselle BAUDUIN Cécile, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BAUDUIN Cécile dont le siège social est situé 7, cité Riverin 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 880963533 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-04-007

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne -
GANFINA-IMBOULA Ondzoula

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 880598065
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 février 2020 par Monsieur GANFINA-IMBOULA Ondzoula, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GANFINA-IMBOULA Ondzoula dont le siège social est situé 32, rue des Bourdonnais 75001 PARIS et enregistré sous le N° SAP 880598065 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-03-011

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne -
ZAVATARELLI Diego



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 797714722**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 9 novembre 2013.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 19 février 2020, par Monsieur ZAVATARELLI Diego en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme ZAVATARELLI Diego, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 9 novembre 2013 est situé à l'adresse suivante : 59, rue du Département 75018 PARIS depuis le 1^{er} janvier 2020.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 3 mars 2020

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-06-26-001

arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2020-05-25-001 portant
réquisition de locaux - Hôtel Ibis Porte de Montreuil
20ème

ARRETE N°

modifiant l'arrêté n° 75-2020-05-25-001 portant réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée dans le cadre de la crise sanitaire ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'Hôtel Ibis Paris Porte de Montreuil situé 2 Avenue du professeur André Lemierre 75020 Paris, peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°75-2020-05-25-001 du 25 mai 2020 est modifié comme suit : "La réquisition organisée par le présent arrêté est prolongée jusqu'au 31 août 2020".

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le

directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr

Paris, le 26 juin 2020

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris

SIGNÉ

Michel CADOT

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2020-06-25-007

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 08 - Approbation du
procès-verbal du Conseil d'administration du 27 février
2020

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 08

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 27 février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant le Conseil d'administration de l'EPCC qui s'est tenu le 27 février 2020 ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 27 février 2020 présenté aux membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 27 février 2020 ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 25 juin 2020
Le Président
M. André Mondy



99_DE-075-200039188-20200625-2020_08-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2020-06-25-008

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 09 - Approbation du
procès-verbal de la délibération à distance du 20 avril 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 09

Objet : Approbation du procès-verbal de la délibération à distance du 20 avril 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant la délibération à distance du Conseil d'administration de l'EPCC qui s'est déroulée du 15 au 20 avril 2020 ;

Considérant le procès-verbal de la délibération à distance du 20 avril 2020 présenté aux membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le procès-verbal de la délibération à distance du 20 avril 2020 ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 25 juin 2020
Le Président
M. André Mondy



99_DE-075-200039188-20200625-2020_09-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2020-06-25-009

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 10 - Approbation du
procès-verbal de la délibération à distance du 22 mai 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 10

Objet : Approbation du procès-verbal de la délibération à distance du 22 mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant la délibération à distance du Conseil d'administration de l'EPCC qui s'est déroulée du 14 au 22 mai 2020 ;

Considérant le procès-verbal de la délibération à distance du 22 mai 2020 présenté aux membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le procès-verbal de la délibération à distance du 22 mai 2020 ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 25 juin 2020
Le Président
M. André Mondy



99_DE-075-200039188-20200625-2020_10-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2020-06-25-010

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 11 - Approbation des
nouveaux statuts modifiés de l'EPCC

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 11

Objet : Approbation des nouveaux statuts modifiés de l'EPCC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant les modifications des statuts du 5 octobre 2010 présentées aux membres du Conseil d'administration lors de sa séance du 25 juin 2020 ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver les nouveaux statuts de l'EPCC PSPBB résultant des modifications présentées devant les membres du Conseil d'administration ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 25 juin 2020
Le Président
M. André Mondy



99_DE-075-200039188-20200625-2020_11-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2020-06-25-011

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 12 - Signature de la
convention de partenariat pédagogique avec Paris 8
Vincennes Saint-Denis

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 12

Objet : Signature de la convention de partenariat pédagogique avec Paris 8 Vincennes Saint-Denis

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les orientations générales de la politique de l'établissement ;

Considérant le projet de convention avec l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis pour la reconduction du partenariat pédagogique dont l'objet est la délivrance aux étudiants du cursus Danse jazz du PSPBB de la licence de danse de l'Université ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver la signature par le PSPBB de la convention précitée ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 25 juin 2020

Le Président

M. André MONDY



99_DE-075-200039188-20200625-2020_12-DE

Préfecture de Police

75-2020-06-24-007

Arrêté n°2020-0138 avenant aux arrêtés n° 2018-0177 et
2019-0242 relatif aux travaux préparatoires pour le
chantier du Salon Unique Air France au terminal 2F.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté de la Préfète déléguée n° 2020 - 0138

**Avenant aux arrêtés n° 2018-0177 et 2019-0242 relatif aux travaux préparatoires pour le
chantier du Salon Unique Air France au terminal 2F**

La Préfète déléguée ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 22 juin 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0177 en date du 14 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2019-0242 en date du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au Terminal 2F et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords des chantiers ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 des arrêtés n° 2018-0177 et 2019-0242 sont prolongées du 27 juillet 2020 au 17 octobre 2020.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 24 juin 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Sophie WOLFERMANN